

ECHOS

Nous sommes heureux d'annoncer que, sur notre demande, Sa Grandeur Mgr l'évêque du diocèse accorde l'usage, pour les réunions de la convention, de la chapelle des Congrégations.

Nous reproduisons ci-dessous la permission que Sa Grandeur a adressée au Président de la société.

Evêché, 13 avril 1891.

M. B. O. BÉLAND, P. U. S. J.

Monsieur,

A la demande de M. le Chapelain de l'Union St-Joseph faite en votre nom, je permets que la Convention convoquée pour la fête patronale de la Société, ait lieu dans la Chapelle des Congrégations, lieu des réunions ordinaires de la Société.

Vous voudrez bien vous entendre avec M. le Curé de la Cathédrale sur certains petits détails relatifs à la préparation du local.

Je demeure votre tout dévoué en N. S.

† L. Z. Ev. de St-Hyacinthe.

Nous avons reçu plusieurs promesses d'assister à notre fête patronale et à la convention, de la part des sociétés de secours mutuel en dehors de St-Hyacinthe. Il nous fait plaisir de mentionner entr'autres, parmi celles qui ont déjà répondu à l'invitation.

Ancienne Lorette, Union St-Joseph.

Notre-Dame de Beauport, Union St-Joseph.

Notre-Dame de Lévis, Société des Artisans.

Ottawa, Société St-Thomas.

Montréal, Union St-Joseph.

" Union St-Pierre.

" Société des Artisans.

St-Césaire, Société St-Jean-Baptiste.

Farnham, " " "

St-Henri, Union St-Joseph.

Drummondville, Union St-Joseph.

Sherbrooke, " "

Sorel, " "

Sorel, Congrégation St-Michel.

Plusieurs autres sociétés ont également promis leur concours. Mais sans indiquer quel sera le nombre de leurs délégués. D'après les réponses reçus jusqu'à ce jour, nous comptons certainement au delà de 100 représentants accrédités. Quel bien va produire une discussion basée sur des statistiques fournies par chaque discutant.

Le comité de Régie sera présent samedi soir et dimanche matin, le 19 avril, à l'arrivée de

tous les trains, pour souhaiter la bienvenue aux délégués et veiller à leur installation. Comme point de ralliement, nous conseillons à ces derniers de s'adresser aux membres présents, porteurs de l'insigne de notre Société.

Les personnes faisant partie d'une société de secours mutuel seront seules autorisées à assister à la deuxième séance de la convention comme aux suivantes. Pour y être admis, sans être membre, il faudra se pourvoir d'une carte autorisant l'admission. Comme indication de leur droit, nous conseillons aux membres de porter l'insigne de la société dont ils font partie.

Le programme de la convention sera distribué cette semaine aux invités qui ont manifesté l'intention d'y assister.

Par une nouvelle décision, MM. les invités qui ne font pas partie d'une société de secours mutuel, seront appelés à parler dès la première réunion de la Convention. Le programme tel que modifié sera d'ailleurs distribué en temps convenable. Tous cependant pourront assister à la deuxième réunion qui sera publique ; les séances suivantes, d'une nature plus confidentielle, seront consacrées à la délibération.

Avis a été donné, à la dernière séance de l'Union St-Joseph, que le tarif d'entrée, pour les aspirants, soit le suivant. Ce nouveau règlement sera adopté à la prochaine séance qui aura lieu le deuxième dimanche de mai prochain.

de 20 à 25 ans exclusivement....	\$ 2.00
de 25 à 30 " " " " " "	... 3.00
de 30 à 35 " " " " " "	... 5.00
de 35 à 40 " " " " " "	... 10.00
de 40 à 42 " " " " " "	... 15.00
de 42 à 44 " " " " " "	... 20.00
pour 44 " inclusivement....	25.00

M. Hormidas Guertin, sellier, autrefois chez M. Irénée Choquette, ouvrira le premier mai prochain un atelier pour son compte. Il occupera le magasin actuel de M. H. Burque, marchand-tailleur, porte voisine de M. V. Laflamme, barbier. Nous lui souhaitons tout le succès que mérite son esprit d'entreprise et son habileté dans la profession qu'il exerce.